

Mise en ligne le

- 5 JUIL. 2024

st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-124

### Objet : Stationnement interdit boulevard Maurice CUSIN

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L2213-4;

**VU** les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5;

**VU** les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de la fête foraine, il va falloir réglementer le stationnement devant l'esplanade Denis Papin afin de faciliter l'accès des poids lourds aux forains;

### **ARRÊTE :**

Article 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit du 08 juillet au 16 juillet 2024, boulevard Maurice CUSIN à proximité de l'esplanade Denis Papin.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Maire de la commune;
- M le commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les Services de secours ;
- M le chef de service de la police municipale ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 28 juin 2024.*

Le Maire,  
  
Pierre GOUBET

